cdc habitat | Caisse des Dépôts GROUPE

A vos côtés

Assurance habitation : déclarer un sinistre

Fiche pratique



Vous êtes concerné(e) par un sinistre ?

Je suis victime du sinistre

Contactez votre assurance **dans les délais** (généralement 5 jours ouvrés). Joignez des photos, des preuves, des factures si possible.

Je suis à l'origine du sinistre

(ex. : fuite chez vous qui cause des dégâts chez le voisin)

Vous **devez le déclarer à votre assurance**, pour que la responsabilité soit établie clairement et que les prises en charge soient justes.

C'est entre voisins ?

Il est recommandé de remplir ensemble un **constat amiable** pour décrire les dégâts, la cause et les coordonnées de chacun.

Vous êtes en copropriété ?

(parties communes touchées)

Prévenez le **syndic** ou **CDC Habitat**, qui gèrent les sinistres liés aux parties communes (hall, toiture, colonnes d'eau, etc.).

Assurance habitation : l'essentiel à savoir

Votre assurance habitation peut vous protéger contre de nombreux risques du quotidien, notamment :

- les **dégâts des eaux** : fuites, infiltrations, ruptures de canalisation,
- les **incendies,**
- les **vols et actes de vandalisme** : intrusion, effractions, dégradations,
- les **tempêtes et événements climatiques**.

En tant que locataire, **vous devez obligatoirement être assuré au minimum pour les risques locatifs** (dégâts des eaux, incendie, explosion), afin de couvrir les dommages causés à l'immeuble ou aux voisins.

Pour une protection élargie (vol, bris de glace, mobilier, responsabilité civile...), il est recommandé de souscrire un **contrat multirisques habitation**.

Pensez à transmettre chaque année votre attestation d'assurance pour la mise à jour de votre dossier via *CDC Habitat et moi*.

Pourquoi déclarer un sinistre ?

Beaucoup d'entre vous hésitent encore à déclarer un sinistre... par peur d'un malus ou d'un surplus d'assurance.
Pourtant, déclarer est essentiel et souvent sans conséquence négative !

- **Aucun malus :** grâce à la convention **IRSI*,** déclarer ne vous pénalise pas.
- **Vous êtes couvert(e) :** incendie, dégâts des eaux, tempête, vol, vandalisme...
- **Vous payez une assurance tous les mois : utilisez-la quand c'est nécessaire !**
- **Si vous ne déclarez pas le sinistre à votre assurance, CDC Habitat ne pourra pas intervenir ni engager les réparations.** Dans la plupart des cas, c'est votre assurance qui envoie un expert. Sans déclaration, les délais sont beaucoup plus longs.

***La convention IRSI (pour Indemnisation et Recours des Sinistres Immeuble) est un accord signé entre les assureurs pour simplifier la gestion des dégâts des eaux et incendies survenant dans les immeubles.**

Déclarer un sinistre : les bons réflexes

1. **Prévenez tout de suite votre gardien ou le service d'urgence** : ils pourront identifier l'origine du problème et agir rapidement.
2. **Laissez l'accès à votre logement** aux équipes CDC Habitat et à l'expert de l'assurance.
3. **Remplissez un constat amiable** (CDC Habitat peut vous aider si besoin) et **transmettez le à votre assurance et agence.**
4. **Informez votre gardien, votre agence ou le centre de contact clients** en cas de difficulté ou de retard dans la gestion.

Les éléments indispensables à transmettre à votre assurance :

- Vos coordonnées complètes : nom, adresse, téléphone.
- Votre numéro de contrat d'assurance (à rappeler à chaque échange).
- Une description détaillée du sinistre :
 - Nature du sinistre (ex. : dégât des eaux, incendie…)
 - Origine présumée
 - Date et heure de survenue (ou de découverte)
 - Pièces concernées, personnes impactées, niveau de gravité
- Une liste des biens endommagés ou volés (meubles, objets, équipements...) avec une estimation de leur valeur.
- Si des tiers sont concernés : précisez les dommages causés et les coordonnées des personnes affectées.

Réunissez un maximum de justificatifs : factures, photos, preuves d'achat...
Conservez les objets abîmés ou détruits jusqu'au passage éventuel d'un expert mandaté par votre assurance.

Quel est le rôle de l'expertise ?

Certaines situations nécessitent le passage d'un expert mandaté par l'assurance :

- Vous déclarez le sinistre à votre assureur.
- L'assurance envoie un **expert** pour évaluer les dégâts.
- **CDC Habitat** (ou le bailleur/syndic) est **présent lors de la visite**.
- Si personne n'est disponible, l'expertise est **reportée**.
- Une fois l'expertise validée, et si les réparations sont prises en charge, **elles seront alors planifiées**.

En attendant la visite de l'expert, **conservez des preuves** (photos, vidéos, factures) et évitez d'engager des travaux sans accord préalable.



Pour en savoir plus ou faire votre déclaration :

- Connectez-vous à votre espace personnel ***CDC Habitat et moi***
- Ou contactez le centre de contact client au **0973 321 421**
 *prix d'un appel local